

Affaire suivie par :

Anne-Christine HENK
Directrice Administrative

anne-christine.henk@univ-lyon1.fr

T 33 (0)4 78 77 86 83

F 33 (0)4 78 77 87 12

Lyon, le 15 février 2017

Note relative aux accès directs
en 2^{ème} année, 3^{ème} année des études odontologiques
et des étudiants qui souhaitent exercer leur droit aux remords

Ainsi que le précise l'arrêté du 20 décembre 2010, l'Université Claude Bernard Lyon 1 a été désignée comme centre d'examen pour l'admission en deuxième ou troisième année des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques ou de sage-femme ainsi que pour l'exercice du droit aux remords.

CALENDRIER :

Mardi 31 mars 2017	Date limite du dépôt des dossiers à la Faculté d'Odontologie
Mardi 28 avril 2017	Examen des candidatures (pour la phase d'admissibilité) Les résultats seront adressés par courrier uniquement
Jeudi 8 juin et Vendredi 9 juin 2017	Audition des candidats retenus (pour la phase d'admission) Les résultats seront adressés par courrier uniquement

Dépôt des dossiers de candidature à retourner entre le 1^{er} janvier 2017 et au plus tard pour le 31 mars 2017 (le cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante :

Université Claude Bernard Lyon 1
Faculté d'Odontologie
11 rue Guillaume Paradin
69372 Lyon cedex 08
A l'attention de Madame Anne-Christine HENK, Directrice Administrative

Constitution du dossier : admission directe en deuxième année d'études odontologiques

(cf. l'arrêté du 26 juillet 2010 relatif aux modalités d'admission directe en deuxième année des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques ou de sage-femme)

Le dossier de candidature doit comporter :

1. **Soit** la copie de l'un des diplômes suivants :
 - a. Diplôme national de master,
 - b. Diplôme d'études approfondies,
 - c. Diplôme d'études supérieures spécialisées,
 - d. Diplôme des écoles de commerce conférant le grade de master,
 - e. Diplôme des Instituts d'Etudes Politiques conférant le grade de master,
 - f. Titre correspondant à la validation de 300 crédits européens, obtenu dans un autre Etat de l'Union européenne ou Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ou dans la Confédération Suisse ou dans la Principauté d'Andorre, répondant aux conditions posées par l'article 5 du décret n° 2002-482 du 8 avril 2002 portant application au système français d'enseignement supérieur de la construction de l'Espace européen de l'enseignement supérieur

Soit, en vue d'une admission dans une filière différente de leur filière d'origine, justifier de la validation de deux années d'études ou de 120 crédits européens dans un cursus médical, odontologique, pharmaceutique ou de sage-femme au-delà de la première année.

2. Une copie de la pièce d'identité du candidat.
3. Un curriculum vitae détaillé à partir de l'année d'obtention du baccalauréat.
4. Une lettre de motivation précisant les raisons de votre candidature et indiquant l'unité de formation et de recherche (UFR odontologie) dans laquelle vous souhaitez être affecté(e).
5. Une attestation sur l'honneur précisant le nombre d'inscriptions en première année du premier cycle des études médicales ou pharmaceutiques ou en première année commune aux études de santé.
6. Une attestation sur l'honneur indiquant le nombre de présentations dans le cadre de la procédure prévue par le présent arrêté avec la précision de l'année de candidature et de la filière postulée.

Pour les candidats non encore titulaires du diplôme ou des crédits requis mais qui estiment être en mesure d'en disposer au 1^{er} octobre de l'année considérée, ils peuvent fournir une attestation émanant de leur établissement d'origine précisant la date à laquelle ils seront susceptibles de remplir ces conditions.

Les documents écrits en langue étrangère doivent être accompagnés d'une traduction en langue française effectuée par un traducteur agréé auprès des tribunaux français ou habilité à intervenir auprès des autorités judiciaires ou administratives d'un Etat membre de l'Union européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, ou de la Confédération Suisse ou de la Principauté d'Andorre.

Au titre d'une année donnée, le candidat ne peut postuler qu'en vue d'une seule filière. Le dossier de candidature ne peut être déposé que dans une seule unité de formation et de recherche ou structure de formation.

Nul ne peut bénéficier plus de deux fois des dispositions du présent arrêté quelle que soit la filière postulée.

Les candidats ayant pris deux inscriptions en première année du premier cycle des études médicales ou pharmaceutiques ou en première année commune aux études de santé sont autorisés à se présenter une seule fois dans le cadre de cette procédure.

Constitution du dossier : admission directe en troisième année d'études odontologiques

(cf. l'arrêté du 26 juillet 2010 relatif aux modalités d'admission directe en troisième année des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques ou de sage-femme)

Le dossier de candidature doit comporter :

1. **Soit** la copie de l'un des diplômes suivants :
 - a. Diplôme d'Etat de docteur en médecine,
 - b. Diplôme d'Etat de docteur en pharmacie,
 - c. Diplôme d'Etat de sage-femme,
 - d. Diplôme d'Etat de docteur vétérinaire,
 - e. Doctorat,
 - f. Titre d'ingénieur diplômé.

Soit, être anciens élèves de l'une des écoles normales supérieures ; toutefois, les élèves de ces écoles peuvent demander à s'inscrire s'ils ont accompli deux années d'études et validé une première année de master ;

Soit appartenir au corps des enseignants-chercheurs de l'enseignement supérieur et exercer leurs activités d'enseignement dans une unité de formation et de recherche de médecine, de pharmacie ou d'odontologie.

Les candidats qui estiment qu'ils seront en mesure de justifier, au 1^{er} octobre de l'année considérée, de la possession de l'un des titres ou diplômes figurant à l'article 2 du présent arrêté peuvent présenter une attestation émanant de leur établissement d'origine précisant la date à laquelle ce titre ou diplôme pourra, le cas échéant, leur être délivré.

2. Une copie de la pièce d'identité du candidat,
3. Un curriculum vitae détaillé à partir de l'année d'obtention du baccalauréat,
4. Copie du ou des diplômes obtenu(s)
5. Pour les enseignants-chercheurs, copie de l'arrêté de nomination,

6. Pour les élèves et anciens élèves des écoles normales supérieures, un document attestant de leur réussite à un concours d'admission d'une de ces écoles,
7. Une lettre de motivation précisant les raisons de votre candidature et indiquant l'unité de formation et de recherche (UFR odontologie) dans laquelle vous souhaitez être affecté(e),
8. La liste des titres et travaux scientifiques, avec éventuellement les tirés à part des travaux les plus significatifs,
9. Une attestation sur l'honneur précisant le nombre d'inscriptions en première année du premier cycle des études médicales ou pharmaceutiques ou en première année commune aux études de santé,
10. Une attestation sur l'honneur indiquant le nombre de présentations dans le cadre de la procédure prévue par le présent arrêté avec la précision de l'année de candidature et de la filière postulée.

Au titre d'une année donnée, le candidat ne peut postuler qu'en vue d'une seule filière. Le dossier de candidature ne peut être déposé que dans une seule unité de formation et de recherche ou structure de formation.

Nul ne peut bénéficier plus de deux fois des dispositions du présent arrêté quelle que soit la filière postulée.

Les candidats ayant pris deux inscriptions en première année du premier cycle des études médicales ou pharmaceutiques ou en première année commune aux études de santé sont autorisés à se présenter une seule fois dans le cadre de cette procédure.

Droit aux Remords : accès direct en deuxième année d'études odontologiques

(cf. l'arrêté du 26 juillet 2010 relatif aux modalités d'admission directe en deuxième année des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques ou de sage-femme des étudiants qui souhaitent exercer leur droit au remords)

Tous candidats justifiant de la validation d'au moins deux années d'études ou de 120 crédits ects dans la filière choisie à l'issue de la première année des études médicales (avant la réforme) ou à l'issue de la première année communes aux études de santé (PACES) et qui regrettent ce choix peut être autorisé à se réorienter dans la filière à laquelle ils pouvaient initialement prétendre, à l'issue des épreuves de classement de fin de première année.

Le dossier de candidature doit comporter :

1. Une copie de la pièce d'identité du candidat,
2. Un curriculum vitae détaillé à partir de l'année d'obtention du baccalauréat,
3. Une lettre de motivation précisant les raisons de votre candidature et indiquant l'unité de formation et de recherche (UFR odontologie) dans laquelle vous souhaitez être affecté(e).
4. Une attestation de votre université d'origine précisant le choix des filières auquel vous pouviez prétendre à l'issue des épreuves de classement de fin de première année.

5. Une attestation sur l'honneur indiquant le nombre de présentations dans le cadre de la procédure prévue par le présent arrêté avec la précision de l'année de candidature et de la filière postulée.

Au titre d'une année donnée, le candidat ne peut postuler qu'en vue d'une seule filière. Le dossier de candidature ne peut être déposé que dans une seule unité de formation et de recherche ou structure de formation.

Nul ne peut bénéficier plus de deux fois des dispositions du présent arrêté quelle que soit la filière postulée.

Le candidat admis doit fournir, au moment de son inscription, une attestation de son établissement d'origine certifiant qu'il a validé deux années d'études ou 120 ects au-delà de la première année, dans la filière initialement choisie.

Renseignements complémentaires :

Textes de référence :

- Arrêté du 10 janvier 2017 fixant le nombre de places offertes pour l'année universitaire 2017/2018 pour l'admission en 3^{ème} année des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques ou de sage-femme
- Arrêté du 10 janvier 2017 fixant le nombre de places offertes pour l'année universitaire 2017/2018 pour l'admission en 2^{ème} année des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques ou de sage-femme
- Arrêté du 10 janvier 2017 fixant le nombre de places offertes pour l'année universitaire 2017/2018 pour l'admission en 2^{ème} année des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques ou de sage-femme aux étudiants qui souhaitent exercer leur droit au remords
- Arrêté du 20 janvier 2015 fixant la liste des écoles habilitées à délivrer un titre d'ingénieur diplômé
- Arrêté du 20 décembre 2010 organisant la procédure d'admission en deuxième et troisième année des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques ou de sage-femme.
- Arrêté du 26 juillet 2010 relatif aux modalités d'admission directe en deuxième année des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques ou de sage-femme.
- Arrêté du 26 juillet 2010 relatif aux modalités d'admission directe en troisième année des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques ou de sage-femme.
- Arrêté du 26 juillet 2010 relatif aux modalités d'admission en deuxième année des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques ou de sage-femme des étudiants qui souhaitent exercer leur droit aux remords.

Nombre de places offertes en études odontologiques

En 2^{ème} année	9
En 3^{ème} année	4
En 2^{ème} année au titre du droit aux remords	2